



Mairie de Champtercier  
115 rue Principale  
04660 CHAMPTERCIER

**ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR\_014\_2025**

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU GRAND ST MARTIN

**Le Maire de CHAMPTERCIER,**

VU le Code de la Route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'intérêt général,  
VU la demande formulée par l'Entreprise EIFFAGE GRAND SUD ;

**CONSIDÉRANT** que la circulation doit être réglementée sur la commune de **Champtercier, Route du Grand Saint Martin** pendant la durée des travaux de la reprise en enrobé.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 07/04/2025 et ce jusqu'au 10/04/2025 inclus, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier ainsi qu'il suit :

**Circulation par de mi-chaussée, alternée manuellement,  
interdiction de stationner et dépasser sur l'emprise du chantier**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation appropriée est de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise EIFFAGE GRAND SUD.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise **effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.**  
Les dégradations éventuelles de la chaussée sont à la charge de l'entreprise.  
La sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.  
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 01/04/2025

Le Maire  
Antoine ARENA

